

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

C.C.A.S.
Réunion du C.C.A.S. du 24 juin 2025
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Convocation adressée le 10 juin 2025

Affichée le : 10 juin 2025

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND, président.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., M. Romaric CHAVANT, Mme Aurélie NICOD, membres du conseil municipal.

Mme Marie-Renée FERRAND, M Vincent GRASSOT, Mme Christelle PASSINGE, Mme Stéphanie LAGRASSA membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

Absente : Mme Margaux DROOGMANS.

Absents avec procuration : Mme Claire LASSEUR, donne pouvoir à M. Charles FERRAND, Mme Emmanuelle RODILLON donne pouvoir à Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ Vice-Présidente donne pouvoir à Mme Christelle PASSINGE.

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT,

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal, président du C.C.A.S ouvre la séance

Validation du compte rendu de la séance du 25 mars 2025 à l'unanimité

1/ Demande d'aide pour un administré

Le président expose au Conseil d'Administration la situation d'un administré, une personne isolée, rencontrant de graves difficultés financières consécutives à un accident du travail. Sans emploi depuis cette période, elle perçoit actuellement le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Son retour à l'emploi est fortement compromis par des problèmes de santé importants. Un dossier est en cours d'instruction auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en vue d'une demande d'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Cette personne est accompagnée par les services du Centre Médico-Social, qui signalent une situation de grande précarité :

- Ressources insuffisantes pour couvrir les charges fixes (logement, électricité, etc.)
- Aide alimentaire fournie par les Restos du Cœur
- Solde mensuel disponible négatif

À ce jour, une dette locative de 590,92 € est constatée auprès du bailleur social Pluralis, arrêtée au 31 mai 2025.

Le conseil débat de la situation, à l'issue M le Président propose une aide non remboursable directe auprès du tiers créancier de la personne aidée d'un montant de 590.95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration décide

D'accorder une aide financière exceptionnelle non remboursable d'un montant de 590,95 €,
De verser cette aide directement au bailleur social Pluralis, au nom de la personne concernée,
De notifier cette décision aux services compétents et au bénéficiaire.

2/ Questions diverses

Domiciliation

Le président présente l'exigence faite au CCAS des communes de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

La domiciliation au siège du CCAS permet à la personne sans domicile de recevoir son courrier et accéder à ses droits, de disposer d'un justificatif de domicile d'effectuer des démarches personnelles et administratives et d'accéder à un accompagnement social.

Contrat local de santé de Bièvre Isère

Le président présente le contrat local de santé de Bièvre Isère porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec les aspirations de la communauté de commune, pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations et au cœur des territoires.

L'objectif porte sur la promotion de la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social afin de mieux prendre en charge la santé des habitants.

Un diagnostic a été établi de façon concertée, avec pour but de coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur le territoire.

Les principes fondateurs de la démarche consistent à :

- Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé.
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

<https://www.bievre-isere.com/contrat-local-de-sante/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Le Secrétaire

Le Président